

DEPARTEMENT D'URHÔNE

COMMUNE DE ANSE



VILLE DE
ANSE

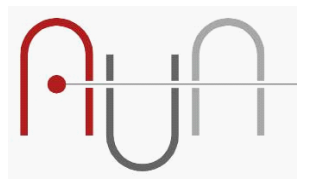


Plan Local d'Urbanisme

Document graphique n°1

Plan général_1/6500





Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
05.1	21/09/2020	du 01/09/21 au 30/09/21	18/07/22

- U

Zone urbaine directement constructible correspondant aux espaces urbanisés de la commune.
Elle comprend des secteurs liés aux destinations (zonage n°2) et aux densités (zonage n°3) des constructions.
- AU

Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Elle correspond au futur quartier de Chanselle destiné à accueillir des habitations ainsi que des équipements publics et services de proximité. Elle est concernée par une servitude de projet au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- AUL

Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Elle correspond au futur secteur de Bordelan destiné à accueillir des équipements touristiques et de loisirs ainsi que des activités économiques et de vastes espaces naturels.
- A

Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
- Aco

Secteur inconstructible à enjeux écologiques (corridors écologiques)
- N

Zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- NL

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation de sports et de loisirs de plein air
- Ne

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation de locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés correspondant au SDIS et à un local de stockage communal
- Nh

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées correspondant à la Communauté du Chemin Neuf
- Neh

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées correspondant à la Maison Familiale Rurale
- Nt

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'hébergement touristique
- Ntc

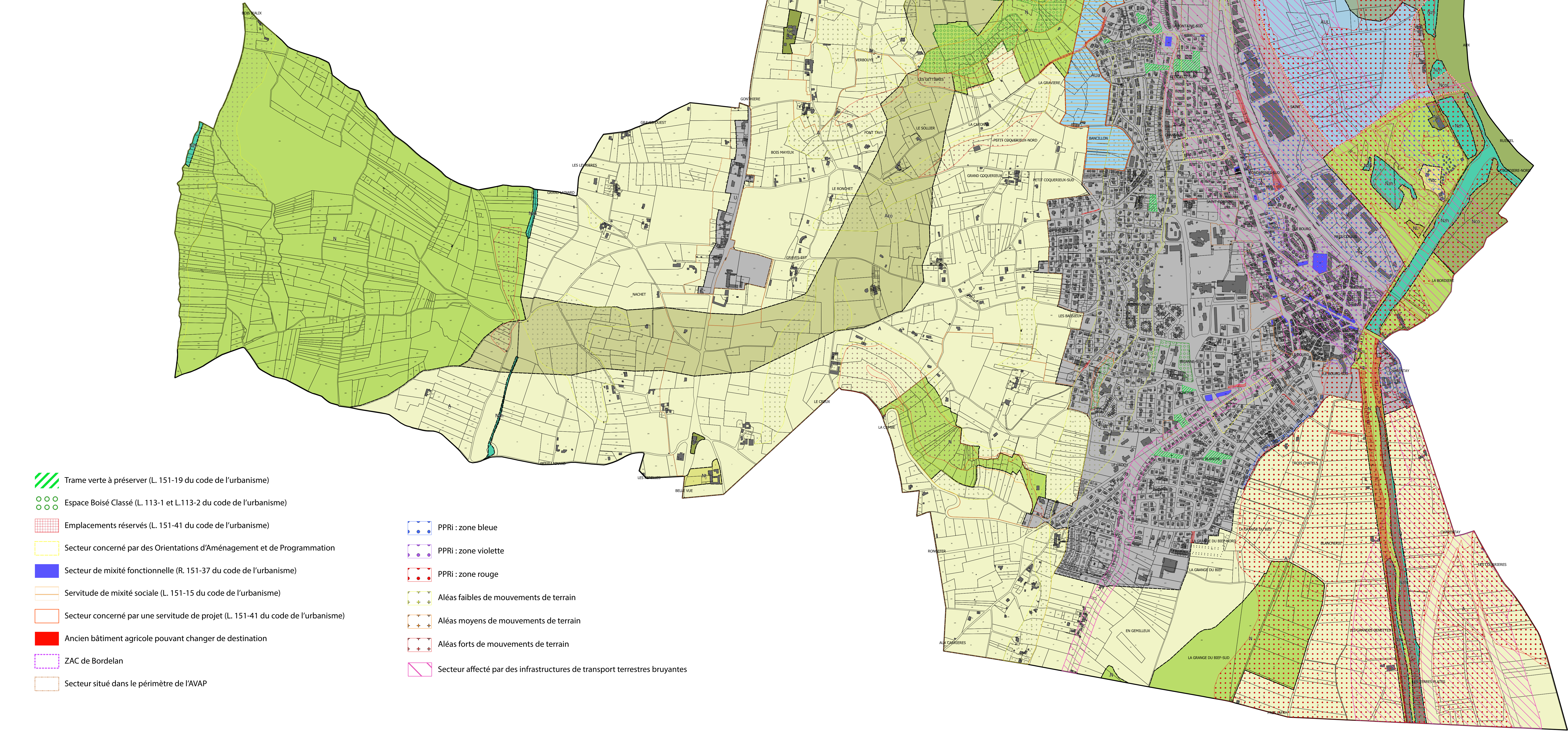
Sous-secteur correspondant au camping
- Nco

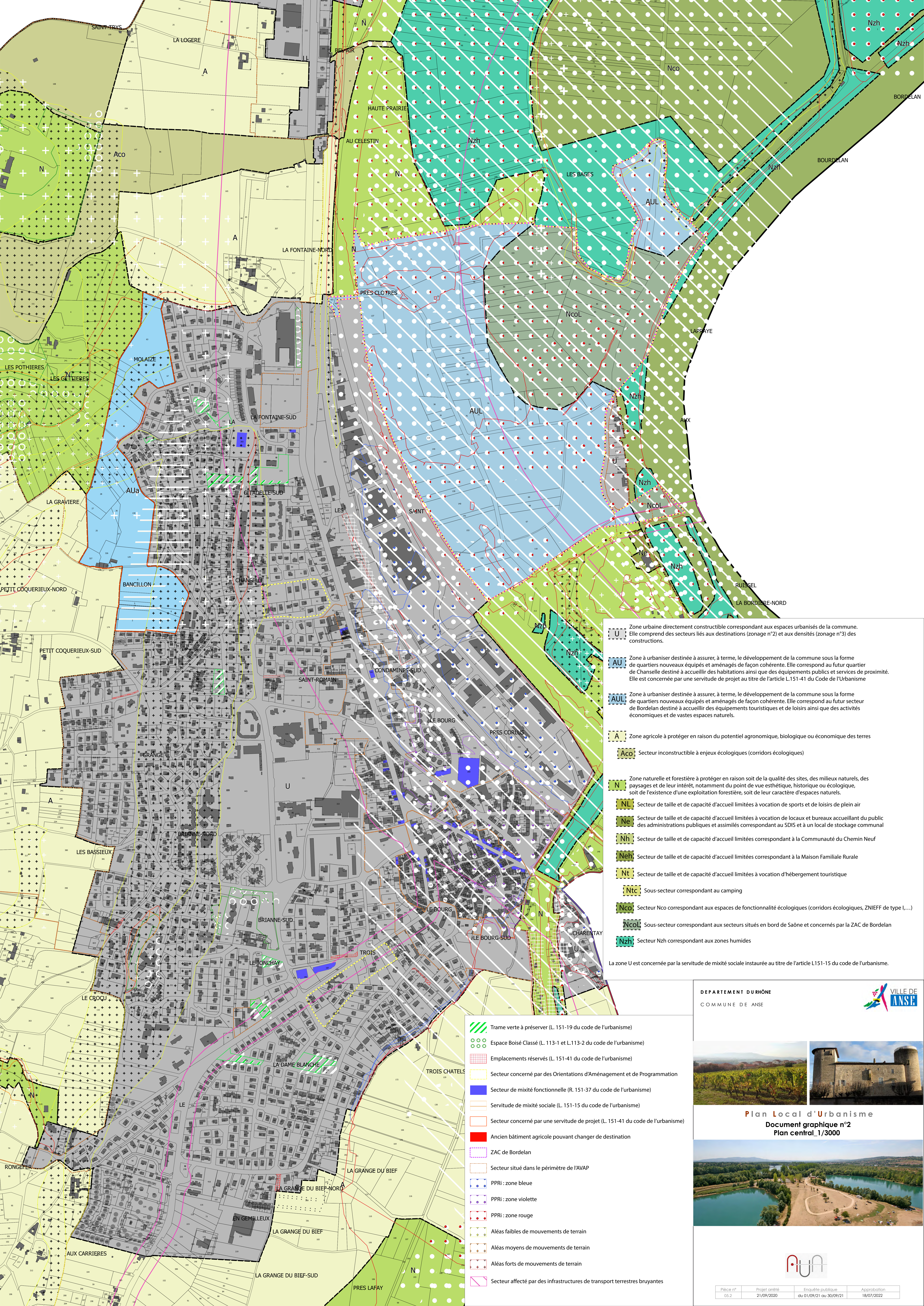
Secteur Nco correspondant aux espaces de fonctionnalité écologiques (corridors écologiques, ZNIEFF de type I,...)
- NcoL

Sous-secteur correspondant aux secteurs situés en bord de Saône et concernés par la ZAC de Bordelan
- Nzh

Secteur Nzh correspondant aux zones humides

La zone U est concernée par la servitude de mixité sociale instaurée au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme.





- U

Zone urbaine directement constructible correspondant aux espaces urbanisés de la commune. Elle comprend des secteurs liés aux destinations (zonage n°2) et aux densités (zonage n°3) des constructions.
- AU

Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Elle correspond au futur quartier de Chanselle destiné à accueillir des habitations ainsi que des équipements publics et services de proximité. Elle est concernée par une servitude de projet au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- AUL

Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Elle correspond au futur secteur de Bordélan destiné à accueillir des équipements touristiques et de loisirs ainsi que des activités économiques et de vastes espaces naturels.
- A

Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
- Aco

Secteur inconstructible à enjeux écologiques (corridors écologiques)
- N

Zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- NL

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation de sports et de loisirs de plein air
- Ne

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation de locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés correspondant au SDIS et à un local de stockage communal
- Nh

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées correspondant à la Communauté du Chemin Neuf
- Neh

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées correspondant à la Maison Familiale Rurale
- Nt

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'hébergement touristique
- Ntc

Sous-secteur correspondant au camping
- Nco

Secteur Nco correspondant aux espaces de fonctionnalité écologiques (corridors écologiques, ZNIEFF de type I,...)
- Ncol

Sous-secteur correspondant aux secteurs situés en bord de Saône et concernés par la ZAC de Bordélan
- Nzh

Secteur Nzh correspondant aux zones humides
- La zone U est concernée par la servitude de mixité sociale instaurée au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme.

- Trame verte à préserver (L. 151-19 du code de l'urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L. 113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés (L. 151-41 du code de l'urbanisme)
- Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de mixité fonctionnelle (R. 151-37 du code de l'urbanisme)
- Servitude de mixité sociale (L. 151-15 du code de l'urbanisme)
- Secteur concerné par une servitude de projet (L. 151-41 du code de l'urbanisme)
- Ancien bâtiment agricole pouvant changer de destination
- ZAC de Bordélan
- Secteur situé dans le périmètre de l'AVAP
- PPRI : zone bleue
- PPRI : zone violette
- PPRI : zone rouge
- Aléas faibles de mouvements de terrain
- Aléas moyens de mouvements de terrain
- Aléas forts de mouvements de terrain
- Secteur affecté par des infrastructures de transport terrestres bruyantes

DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE ANSE



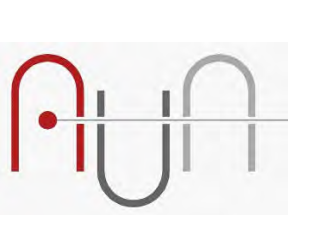


Plan Local d'Urbanisme

Document graphique n°2

Plan central_1/3000





Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
05.2	21/09/2020	du 01/09/21 au 30/09/21	18/07/2022